

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant modification de l'arrêté du 13 juin 2016  
portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes  
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron  
NOR : JUSF1618867A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier du 14 avril 2016 de Mme Sarah BRUALLA-CROUZET adressant sa démission de son poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et souhaitant être remplacée dans ses fonctions par Mme Myriam CHEVRON, afin de devenir elle-même régisseur d'avances et de recettes suppléant ;*

*Considérant le courrier n° 191 du 20 avril 2016 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron ainsi que le courrier PA/CP n° 2237 du 27 avril 2016 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud demandant la nomination de Mme Myriam CHEVRON en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron, en remplacement de Mme Sarah BRUALLA-CROUZET, qui devient régisseur d'avances et de recettes suppléant,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Myriam CHEVRON, secrétaire administratif, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron, en remplacement de Mme Sarah BRUALLA-CROUZET, qui devient régisseur d'avances et de recettes suppléant.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 4 500 euros et du montant des recettes mensuelles autorisées égales à 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Myriam CHEVRON est fixé à 760 euros.

**Article 3**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour le ministre, et par délégation,  
Par empêchement de la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du  
pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Par empêchement de l'adjoint au  
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation  
des moyens,  
Par empêchement de la chef du bureau de  
l'allocation des moyens,  
L'adjoint à la chef du bureau de l'allocation  
des moyens,

**Vincent LUBART**